EN RESUMÉ

En cas d'accident provoqué par une autre personne, ayez le réflexe d'informer votre caisse d'Assurance Maladie, le médecin et les professionnels de santé qui vous soigneront. Un geste utile et citoyen pour la sauvegarde de notre système de santé.

BON A SAVOIR

Le fait de déclarer l'accident à votre caisse n'a aucune conséquence sur vos remboursements. Vous êtes remboursé aux tarifs et dans les délais habituels, et ce quel que soit votre éventuelle part de responsabilité dans l'accident.

BON A SAVOIR

En cas d'accident de travail provoqué par un tiers, vous n'êtes pas tenu d'informer votre caisse. Votre médecin s'en chargera.

BON A SAVOIR

Conservez toujours une photocopie de tous les documents justifiant de vos dépenses. Elles vous permettront de réclamer à la compagnie d'assurance du tiers responsable (ou à défaut, le tiers responsable), le remboursement des frais de santé qui ne sont pas pris en charge par votre caisse d'Assurance Maladie.

Conception : www.Lillustrateur.com . Textes : Cnamts / L'Assurance Maladie Rhône Alpes / L'Assurance Maladie Champagne Ardenne. P ublication : Cpam de Bayonne, juillet 2009.

www.ameli.fr
tel. 36 46 *(prix d'un appel local depuis un fixe)*

SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Maladie
BAYONNE

VICTIME D'UN ACCIDENT
CAUSÉ PAR UNE AUTRE PERSONNE ?

- Qu'est-ce qu'un accident ?
- Pourquoi le déclarer ?
- Procédure à suivre...

www.ameli.fr
tel. 36 46 *(prix d'un appel local depuis un fixe)*

SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Maladie
BAYONNE

VICTIME D'UN ACCIDENT CAUSE PAR UN TIERS ?

Qu'est-ce qu'un accident causé par un tiers ?

Un accident causé par un tiers (personne physique ou morale) est un accident dont vous êtes victime, et qui engage la responsabilité d'une autre personne que vous.

Quelques exemples :

- Accident de la circulation (collision entre plusieurs véhicules, un véhicule vous a renversé…)
- Coups et blessures volontaires (déclarés ou non à la Police ou la Gendarmerie)
- Blessures provoquées par des animaux (morsure par un chien…)
- Accident sportif (coup reçu lors d'un match…)
- Accident scolaire (dans la cour de récréation, en cours de gym…)
- Accidents médicaux fautifs (blessures lors d'une intervention, infections, accidents transfusionnels…)
- Accident provoqué par un objet appartenant à un tiers (chute d'un pot de fleurs, d'une tuile, d'une branche d'arbre…)
- Accident imputable à un mauvais entretien de la voirie (trou sur le trottoir...)
- Accident lors d'une assistance bénévole (en aidant quelqu'un à déménager, à changer une roue…)

DECLARER VOTRE ACCIDENT ? POURQUOI, COMMENT, A QUI ?

Pourquoi déclarer votre accident ?

Grâce à cette démarche, ce n'est pas l'Assurance Maladie qui paye, mais la compagnie d'assurance du (ou des) tiers responsable(s), ou à défaut le (ou les) tiers responsable(s). C'est un geste simple, utile et citoyen qui participe à la sauvegarde de notre système de santé.

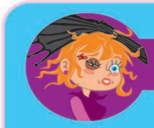

Comment et à qui déclarer votre accident ?

Il vous suffit d'avertir :

1. Votre caisse d'Assurance Maladie dans les 15 jours à compter de l'accident (ou de la manifestation des lésions) par tous les moyens (courrier, téléphone, courriel…),
2. Votre médecin pour qu'il puisse remplir la rubrique « accident causé par un tiers » de la feuille de soins papier ou électronique,
3. Et tous les professionnels de santé que vous consultez pour vos soins (l'hôpital, votre pharmacien, votre kiné...)